



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

Le 21 septembre 2017

**Information sur l'absence d'avis
de l'Autorité environnementale relatif
au règlement de boisement
de la commune de Saint-Clément-de-Valorgue (63)**

Demande d'avis n°2017-ARA-AUPP-00308

Par courrier reçu par la DREAL le 19 juin 2017, le conseil départemental du Puy-de-Dôme a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 19 septembre 2017, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.